

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 138

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Convention avec le Centre Hospitalier d'Arles relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention.

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
13071**

Le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Hospitalier d'Arles souhaitent formaliser leur partenariat dans le cadre de leurs missions sanitaires respectives envers les familles et les enfants.

Ainsi, il apparaît nécessaire de signer une convention entre le Département et le Centre Hospitalier d'Arles afin de préciser leurs coopérations dans le domaine du suivi sanitaire et psycho-social des parents et des enfants et en particulier dans le domaine de la périnatalité.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône souhaite apporter son soutien au Centre Hospitalier d'Arles par la signature d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (Protection Maternelle et Infantile) et le Centre Hospitalier d'Arles dans le cadre du dispositif de partenariat périnatal de prévention. Elle a vocation à organiser les grands axes d'une collaboration en périnatalité au plan médico-psychologique et social pour favoriser l'accompagnement et le suivi des familles, afin de mettre en œuvre une politique commune en faveur de la périnatalité et de la petite enfance.

Elle décrit notamment le lien entre les services médicaux dans les champs suivants :

- Promotion de l'entretien prénatal précoce
- Structuration des liens autour de situations individuelles
- Staffs de périnatalité
- Actions de santé conjointes
- Evaluation des actions

INCIDENCE FINANCIERE

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département.

PROPOSITION

Compte tenu de l'utilité de la coopération entre le Département et le Centre Hospitalier d'Arles dans le domaine de la périnatalité, je vous propose la signature de la convention ci-jointe.

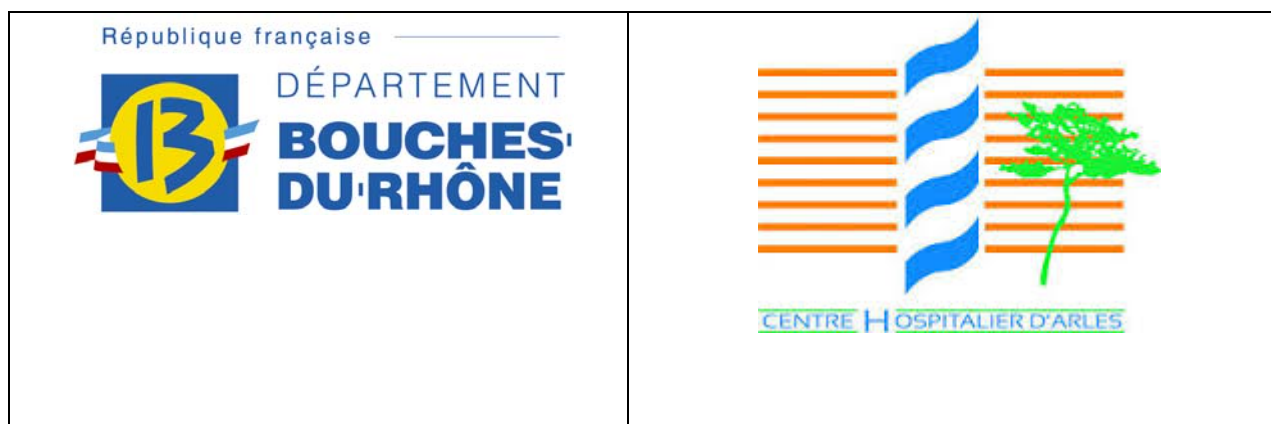
CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de la Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile – Enfance – Santé – Famille, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- signer la convention avec le Centre Hospitalier d'Arles telle qu'annexée au présent rapport,
- prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL



CONVENTION DISPOSITIF DE PARTENARIAT PERINATAL DE PREVENTION

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône

représenté par Mme Martine VASSAL, Présidente du Département des Bouches-du-Rhône,
autorisée par délibération n°..... de la Commission Permanente en date du

Ci-dessous dénommé « le Département »

d'une part
Et

Le Centre Hospitalier Joseph IMBERT d'Arles

Etablissement Public de Santé

N° FINESS : 130002827

Domicilié :

Représenté par **Mr Laurent DONADILLE, Directeur Chef d'Etablissement,**

Ci-dessous dénommé « CH Arles »

d'autre part

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son livre 1 « Protection Maternelle et Infantile », ainsi que les articles L 2112-2 et suivants, et l'article L 1110-4.
- Vu la loi N° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L 112-3 et suivants
- Vu la charte de la personne hospitalisée instaurée par la circulaire DHOS du 2 mars 2006

- Vu le SROS 2012-2016 dans sa partie « Périnatalité », qui prévoit notamment le développement de dispositifs de partenariat périnatal de prévention avec les professionnels des maternités, les équipes de psychiatrie (adultes et enfants) si nécessaire, les professionnels libéraux et les services de PMI, pour identifier de manière conjointe et concertée les femmes présentant des critères de vulnérabilité et nécessitant un suivi attentif,

Préambule

Cette convention a vocation à organiser les grands axes d'une collaboration en périnatalité au plan médico-psychologique et social pour favoriser l'accompagnement et le suivi des familles, afin de mettre en œuvre une politique commune en faveur de la périnatalité et de la petite enfance et favoriser la promotion de la bientraitance et de mesures de soutien à la parentalité.

Elle vise à :

- inciter au travail en commun des différents partenaires de la périnatalité : les acteurs hospitaliers, les acteurs libéraux, les acteurs du médico-social et les collectivités locales (ASE – PMI – social),
- assurer, avec l'accord des familles, une prise en charge adaptée aux difficultés des patients en situation de vulnérabilité.

Dans ce cadre, cette convention définit le partenariat entre le CH Arles, titulaire d'une autorisation d'activité de périnatalité, et le Département.

Il est convenu :

ARTICLE 1 : Objet

Les parties signataires s'engagent par la présente convention à :

1. Assurer un partenariat institutionnel permettant une meilleure prise en compte de **l'environnement médico-psychologique et social de la naissance**.
2. Renforcer le **soutien apporté aux familles** nécessitant une attention et un accompagnement particuliers notamment les familles présentant une vulnérabilité potentielle.
3. Renforcer la **prévention et le dépistage des troubles du développement psycho affectif et relationnel des enfants** en améliorant dès la grossesse la sécurité émotionnelle des parents.
4. Apporter une réponse conjointe des partenaires concourant aux différents objectifs, en organisant un **travail en partenariat**.
5. Lutter contre les **inégalités de santé**.

ARTICLE 2 : Moyens

Les parties mettent en œuvre pour la réalisation des objectifs de la présente convention les moyens suivants :

Article 2.1 : Visites des personnels de PMI

Dans l'optique d'améliorer l'accompagnement durant la grossesse et un suivi adapté à la sortie de la maternité, le Département organise, en concertation avec l'équipe de la maternité du CH Arles, une visite régulière de personnels de Protection Maternelle et Infantile au sein de l'établissement. Ces visites ont pour objet de permettre la transmission d'informations relatives aux patientes et aux familles pour lesquelles un accompagnement psycho-social paraît nécessaire.

Article 2.2 : Promotion de l'entretien prénatal précoce

Les parties signataires organisent l'accès, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'entretien prénatal précoce, à toutes les femmes enceintes.

Article 2.3 : Dispositif d'accompagnement à domicile

Afin d'accompagner les familles le nécessitant, un dispositif d'aide au retour à domicile est mis en place par le Département en lien avec les maternités. Il repose sur l'intervention de travailleurs d'intervention sociale et familiale (TISF) au domicile des familles.

Elles peuvent venir soutenir une situation difficile liée à une pathologie de la mère ou de l'enfant, à une situation sociale difficile ou encore, pour plus de la moitié des cas, soutenir la mise en place du lien parent-enfant et la parentalité.

Ce dispositif est coordonné dans le cadre du réseau de périnatalité PACA Corse Monaco, auquel participent le CH d'Arles et le Département.

Article 2.4 : Staff de périnatalité

Chaque partie s'engage à désigner un référent au sein de sa structure en charge de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de partenariat périnatal de prévention.

Le nom de ces référents (un pour le CH Arles, et un pour le CD13) figure dans le règlement intérieur du staff de périnatalité.

2.3.1 : Composition du staff de périnatalité

Le staff de périnatalité regroupe les partenaires pluri-institutionnels et comporte au moins :

- Un médecin de PMI et/ou une puéricultrice
- Une sage-femme de PMI
- Une sage-femme hospitalière
- Un gynécologue de l'établissement
- Un pédiatre de l'établissement
- Un psychologue
- Un travailleur social
- Une secrétaire
- Un référent périnatalité psychiatre adulte ou pédopsychiatre

2.3.2 : Fonctionnement du staff de périnatalité

Le staff de périnatalité se réunit au sein de la maternité dans une salle mise à disposition par le CH Arles.

L'ordre du jour est fixé sur la base des propositions des demandes des « prescripteurs ».

Les « prescripteurs » sont tous les professionnels évoluant dans les champs de la périnatalité ayant repéré une situation relevant du champ de compétence de cette convention ou toute situation de vulnérabilité potentielle.

Les professionnels de santé libéraux seront informés par l'hôpital de la possibilité de saisir directement cette instance dans le cadre de leurs suivis. De même, les professionnels de l'aide sociale à l'enfance sont également informés de cette possibilité.

Toute inscription doit faire l'objet d'un consentement préalable des personnes concernées. Les parties présentes s'engagent à respecter le droit à l'information et au consentement de la patiente concernée lorsque son état lui permet de s'exprimer, à défaut de la personne de confiance ou de son représentant légal, conformément à l'article L 1110-4 du code de la Santé Publique.

En cas de refus de la patiente, la situation ne pourra pas être évoquée au sein de ce dispositif, sauf situation où le professionnel considère qu'il existe un danger majeur avéré.

Ce dispositif peut toutefois, dans le respect de la réglementation relative au secret médical, apporter aux professionnels une aide à la réflexion sur une situation anonyme.

Le staff de périnatalité se réunit au moins une fois tous les deux mois dans les locaux de la maternité.

Le staff de périnatalité doit établir un règlement intérieur.

Le règlement intérieur du staff de périnatalité fixe les modalités d'organisation, pour le fonctionnement de ce dispositif, des personnels médicaux, sociaux, paramédicaux et administratifs, relevant des deux parties à la convention.

L'utilisation des informations contenues dans ce rapport doit répondre à la réglementation en vigueur en matière de données personnelles.

2.5 : Actions de santé conjointes

Les parties s'engagent à favoriser la mise en place d'actions conjointes relevant de l'objet de cette convention.

Une journée autour de la thématique de l'allaitement est organisée conjointement de manière annuelle.

Des formations conjointes et/ou réciproques peuvent être organisées afin de favoriser l'échange de connaissances et de pratiques entre les professionnels hospitaliers et départementaux.

2.6 : Evaluation du dispositif de partenariat périnatal de prévention

Une réunion annuelle est organisée entre les partenaires afin d'évaluer le fonctionnement du dispositif.

Cette évaluation annuelle est effectuée la base des indicateurs suivants :

- Nombre de liaisons
- Le nombre de réunions du staff
- Le nombre de situations présentées au staff
- Le nombre d'informations transmises aux autorités de protection de l'enfance

Cette évaluation est transmise au directeur de l'Hôpital, à la Présidente du Département et à l'Agence Régionale de Santé PACA.

ARTICLE 3 : Fondement éthique et déontologique

La relation entre les parties s'inscrit dans un cadre éthique, en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur et dans le respect des règles déontologiques.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable quatre fois par voie tacite pour une durée équivalente, à compter de sa date de signature.

La présente convention est modifiable à tout moment par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, et sans préavis, dans le cas du non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels.

ARTICLE 5 : Litige

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable ; à défaut, il sera porté devant les juridictions compétentes de Marseille.

Fait à Marseille, le....., en 3 exemplaires remis à :

1. Le Centre Hospitalier d'Arles
2. Le Département des Bouches-du-Rhône
3. L'ARS PACA

Le Directeur
Chef d'Etablissement du
Centre Hospitalier d'Arles

Laurent DONADILLE

Pour Madame la Présidente
du Conseil départemental
La Déléguée à la Protection Maternelle
et Infantile – Enfance – Santé - Famille

Brigitte DEVESA